Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99

États financiers

31 décembre 2021

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
États financiers
31 décembre 2021

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6 - 7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 17
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Services aux membres	18
Annexe B - Frais administratifs	18

LABRANCHE
THERRIEN
DAOUST
LEFRANCOIS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99 (l'« association »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

LTDL Boucherville/Laval inc.[1]

Boucherville, le 14 septembre 2022

[1] Par Yves Labranche, CPA auditeur

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Résultats
Exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
Produits		
Cotisations - membres (note 7)	670 079	574 047
Cotisations - locaux	11 815	13 468
	681 894	587 515
Charges		
Services aux membres (annexe A)	578 034	490 769
Frais administratifs (annexe B)	200 166	158 702
	778 200	649 471
Insuffisance des produits sur les charges avant autres produits (charges)	(96 306)	(61 956)
Autres produits (charges)		
Intérêts et ristournes	411	586
Indemnité versée aux héritiers légaux d'un membre décédé	(5 477)	-
Contribution spéciale de la FTQ - Construction pour la publicité	5 424	3 000
Subventions gouvernementales (note 11)	14 991	65 065
	15 349	68 651
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(80 957)	6 695

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Évolution des actifs nets
Exercice terminé le 31 décembre 2021

	Fonds d'adminis-tration	Fonds mortuaire (note 7)	Fonds d'immo-bilisations	2021 Total	2020 Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	424 388	60 000	14 892	499 280	492 585
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(70 355)	(5 477)	(5 125)	(80 957)	6 695
Transfert interfonds	(5 477)	5 477	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 711)	-	7 711	-	-
Solde à la fin	340 845	60 000	17 478	418 323	499 280

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Bilan
Au 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
Actif		
À court terme		
Encaisse	328 165	409 671
Encaisse réservée - fonds mortuaire	60 000	60 000
Certificat de placement garanti, 1,5 %, échéant en décembre 2022	60 000	-
Débiteurs (note 4)	122 266	108 064
Subventions gouvernementales à recevoir	-	2 602
Avances à des salariés-membres, sans intérêts	4 534	6 534
Frais payés d'avance	1 495	1 495
	576 460	588 366
Immobilisations corporelles (note 5)	17 478	14 892
	593 938	603 258

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Bilan
Au 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	131 615	69 978
Produits perçus d'avance	4 000	4 000
	135 615	73 978
Emprunt, d'un capital restant dû de 60 000 $, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2023 (note 11)	40 000	30 000
	175 615	103 978
Actifs nets		
Fonds d'administration	340 845	424 388
Fonds mortuaire	60 000	60 000
Fonds d'immobilisations	17 478	14 892
	418 323	499 280
	593 938	603 258

Pour le conseil d'administration

_____, administrateur

_____, administrateur

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(80 957)	6 695
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 125	2 649
Subvention – Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	(10 000)	(10 000)
	(85 832)	(656)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 8)	50 037	22 748
	(35 795)	22 092
Activités d'investissement		
Diminution (augmentation) des avances à des salariés-membres	2 000	(2 900)
Acquisition d'un certificat de placement garanti	(60 000)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 711)	(11 641)
	(65 711)	(14 541)
Activité de financement		
Augmentation de l'emprunt à long terme	20 000	40 000
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(81 506)	47 551
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	469 671	422 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	388 165	469 671

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Notes complémentaires
31 décembre 2021

1. Statuts et nature des activités

L'association est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et exonéré des impôts sur les bénéfices. L'association de salariés est affiliée au Congrès du Travail du Canada, à la Fédération des Travailleurs du Québec et à la FTQ - Construction. Elle a pour but principal de promouvoir et défendre les intérêts économiques et sociaux de tout peintre et apprenti-peintre et salarié de métiers connexes.

2. Principales méthodes comptables

L'association applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration

Le fonds d'administration présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents à la prestation de services aux membres et à l'administration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilité par fonds (suite)

Fonds mortuaire

L'association a constitué un fonds mortuaire provenant des cotisations syndicales perçues par le fonds d'administration à raison de 0,03 $ par heure travaillée et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 $. Le fonds mortuaire sert à verser des indemnités réclamées par les héritiers légaux des membres décédés admissibles en conformité avec les modalités prévues à l'entente écrite acceptée par les membres.

Après le versement d'une indemnité, le fonds d'administration doit effectuer un virement interfonds afin de maintenir le fonds mortuaire à un montant de 60 000 $.

Le fonds mortuaire est actif depuis le 1er janvier 2016 pour l'émission de chèques d'indemnité suite au décès d'un membre en règle de l'association.

Les intérêts provenant du fonds mortuaire sont constatés à titre de produits du fonds d'administration.

Fonds d'immobilisations

Le fonds d'immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Constatation des produits

L'association applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont constatées à titre de produits selon le nombre d'heures travaillées au cours de l'exercice.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés et les ristournes sont constatées à titre de produits à la date de déclaration.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'association consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'association qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'association dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'association évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'association détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes d'amortissement	Taux ou périodes
Mobilier et équipement	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	10 ans
Équipement informatique	dégressif	30 %

Aide gouvernementale

Les subventions sont constatées dans l'exercice au cours duquel les dépenses afférentes sont engagées, dans la mesure où l'association a l'assurance raisonnable de récupérer ces montants. Les subventions qui se rapportent à des dépenses courantes sont constatées aux résultats au fur et à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées.

3. Modifications de méthodes comptables

Application initiale - Instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés

L'association a adopté les modifications au chapitre 3856, Instruments financiers, relatives à la comptabilisation des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Ces nouvelles exigences prévoient principalement qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

- dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'association;

- dans le cas d'un instrument financier assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur.

L'évaluation ultérieure dépend de la méthode utilisée initialement et sera généralement le coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation, ou la juste valeur.

Conformément aux dispositions transitoires, de tels instruments financiers qui existent à la date de première application, soit le 1er janvier 2021, sont évalués comme suit. Le coût d'un instrument assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur à la date d'ouverture de la première période présentée à titre comparatif, soit le 1er janvier 2020. Le coût d'un instrument qui n'est pas assorti de modalités de remboursement est réputé correspondre à sa valeur comptable selon les états financiers de l'association, déduction faite des pertes de valeur, à cette même date. La juste valeur d'un instrument qui est un placement dans des actions cotées sur un marché actif est déterminée à cette même date.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'association.

4. Débiteurs

	2021	2020
	$	$
Cotisations - membres de la construction	114 452	100 043
Cotisations - autres	7 814	8 021
	122 266	108 064

5. Immobilisations corporelles

			2021	2020
	Coût	Amortisse-ment cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	$	$	$	$
Mobilier et équipement	28 390	21 593	6 797	1 887
Améliorations locatives	3 305	2 809	496	826
Équipement informatique	22 873	12 688	10 185	12 179
	54 568	37 090	17 478	14 892

6. Créditeurs et charges à payer

	2021	2020
	$	$
Fournisseurs et charges à payer	68 262	15 327
Frais d'affiliation	10 301	9 004
Salaires et vacances à payer	27 183	26 019
Sommes à remettre à l'État	25 869	19 628
	131 615	69 978

7. Fonds mortuaire

Au cours de l'exercice, le fonds d'administration a perçu un montant de 46 929 $ (38 545 $ en 2020) à même les cotisations syndicales de ses membres pour le fonds mortuaire. Cependant, les modalités prévues à l'entente écrite limitent le fonds mortuaire à un montant de 60 000 $. De plus, une indemnité d'un montant de 5 477 $ (- $ en 2020) a été versée aux héritiers légaux d'un membre décédé. Par conséquent, le fonds d'administration a viré un montant équivalent au fonds mortuaire.

L'association peut utiliser les montants cumulés dans le fonds mortuaire selon les modalités prévues dans cette entente.

8. Informations sur les flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'encaisse réservée.

Les variations des éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

	2021	2020
	$	$
Débiteurs	(14 202)	3 667
Subventions gouvernementales à recevoir	2 602	(2 602)
Créditeurs et charges à payer	61 637	21 683
	50 037	22 748

9. Engagements contractuels

L'association loue un local administratif en vertu d'un bail échéant en 2024. Les paiements minimums futurs totalisent 25 151 $.

Les paiements minimums futurs comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

	$
2022	10 779
2023	10 779
2024	3 593

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'association est exposée au 31 décembre 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

L'association est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et de son emprunt à long terme. Au cours de l'exercice, l'association a modifié son exposition au risque de liquidité du fait de l'augmentation des fournisseurs et de l'octroi d'un tranche supplémentaire de l'emprunt à long terme garanti par le gouvernement du Canada.

Risque de crédit

Le risque de crédit pour l'association est principalement lié aux débiteurs et aux avances à des salariés-membres. L'association consent du crédit à ses membres et aux locaux dans le cours normal de ses activités. Au cours de l'exercice, l'association a modifié son exposition au risque de crédit du fait de l'augmentation des cotisations à recevoir.

11. Incidences liées à la pandémie de COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui a des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers. De nombreuses mesures ont dû être mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population. Les activités de l'association n'ont pas été interrompues au cours de l'exercice à la suite de directives du gouvernement du Québec. Il est trop tôt pour estimer l'incidence financière globale de ces événements.

Au cours de l'exercice, l'association a obtenu un emprunt de 20 000 $ (40 000 $ en 2020) dans le cadre du programme gouvernemental Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'association rembourse 40 000 $ d'ici le 31 décembre 2023, le solde de 20 000 $ fera l'objet d'une radiation. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et sera remboursable par 24 versements mensuels, capital et intérêts, échéant le 31 décembre 2025. Étant raisonnablement certaine de rembourser 40 000 $ d'ici le 31 décembre 2023, l'association a constaté 10 000 $ (10 000 $ en 2020) au résultat net au moment de l'octroi de l'emprunt à titre d'aide gouvernementale, présentée sous la rubrique Autres produits.

11. Incidences liées à la pandémie de COVID-19 (suite)

L'association continue de prendre des mesures pour atténuer les répercussions de cette crise. L'association est admissible à certaines subventions en vertu de programmes gouvernementaux. Au cours de l'exercice, l'association a notamment comptabilisé des subventions totalisant 4 991 $ dans ses autres produits (55 065 $ en 2020) relativement à la Subvention salariale d'urgence du Canada.

12. Opérations entre apparentés

L'association a effectué des opérations avec des apparentés au cours des exercices 2021 et 2020. Ces opérations ont été présentées distinctement dans les états financiers. Elles ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

Les débiteurs et les créditeurs qui en découlent ont été évalués au coût, déterminé au moyen de leurs flux de trésorerie non actualisés. Aucun écart n'a résulté de ces opérations.

Association Nationale des Peintres et Métiers Connexes, Local 99
Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 décembre 2021

	2021	2020
	$	$
Annexe A - Services aux membres		
Salaires et charges sociales	370 109	350 152
Déplacements	50 868	43 580
Négociation de la convention collective	3 081	-
Cotisations spéciales FTQ - Construction	4 548	3 736
Déplacements (exécutif)	2 771	1 312
Publicité	76 161	19 569
Télécommunications	6 859	2 588
Location de salles	105	448
Loyer	9 999	12 589
Frais de séjour	15 755	6 557
Honoraires professionnels	33 162	10 699
Distribution aux membres	1 673	10 240
Bourse d'études	1 400	-
Dépenses diverses	1 543	956
Maraudage	-	28 343
	578 034	490 769
Annexe B - Frais administratifs		
Salaires et charges sociales	54 859	53 954
Affiliation	60 307	51 664
Fournitures de bureau	14 964	15 604
Loyer	10 736	12 127
Honoraires professionnels	42 241	12 072
Télécommunications	4 477	4 561
Assurances	6 286	5 673
Intérêts et frais de banque	(129)	198
Dons	1 300	200
Amortissement des immobilisations corporelles	5 125	2 649
	200 166	158 702